



INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT
CENTRE HOSPITALIER DE LAVAU
BP 85
81502 LAVAU CEDEX
Tél : 05.63.83.30.60



PRESENTATION

IFAS Lavaur

IFAS LAVAU
2024-2029

SOMMAIRE

1- PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION.....	3
1.1- Le contexte.....	3
1.2- La proposition de formation.....	3
1.3- Les missions de l'IFAS.....	3
2- LES ACTEURS DE LA FORMATION.....	3
2.1- La direction.....	3
2.2- L'équipe administrative.....	4
2.3- Les formateurs permanents.....	4
2.4- Les intervenants.....	4
2.5- Les professionnels de terrain.....	5
3- LE CADRE REGLEMENTAIRE.....	5
3.1- Définition de la profession.....	5
3.2- Le cadre réglementaire de l'exercice de la profession.....	6
3.3- Le référentiel de compétences aides-soignants.....	6
4- LE REFERENTIEL DE LA FORMATION.....	7
4.1- Dans le cadre d'un cursus complet de formation.....	7
La formation théorique.....	8
La formation pratique.....	9
4.2- Dans le cadre d'équivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au diplôme d'état d'aide-soignant.....	9
La formation théorique.....	9
La formation pratique.....	15
Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :.....	16
Les élèves des promotions précédentes n'ayant pas obtenu le DEAS, (revalidant) :.....	16
4.3- Les modalités d'évaluations et de validations des modules et compétences.....	16
4.4- Le règlement intérieur de l'IFAS.....	18
4.5- Les instances réglementaires.....	18
5- LE PROJET PEDAGOGIQUE.....	21
6- L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE.....	21
6.1- L'organisation de la formation théorique.....	22
6.2- L'organisation de la formation clinique.....	22
Pour les cursus complets de formation.....	23
Dans le cadre d'équivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au diplôme d'état d'aide-soignant.....	24
La formation dispensée en stage.....	24

1- PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION

1.1- Le contexte

L'IFAS de LAVAU accueille des élèves aides-soignants depuis 1996. Progressivement, la capacité d'accueil a évolué. Il est agréé pour accueillir 33 élèves en cursus complet.

1.2- La proposition de formation

L'équipe pédagogique de l'IFAS assure la formation théorique et clinique, propose un accompagnement dans la formation clinique et assure un suivi pédagogique individuel.

Pour cela l'équipe pédagogique est particulièrement attentive à :

- La relation complémentaire des partenaires, professionnels de santé et formateurs permanents de l'IFAS ;
- Au partenariat entre l'IFAS et les professionnels de santé intervenants occasionnels.
- Le parcours de formation est personnalisé au regard de chaque apprenant en prenant en compte son expérience professionnelle, ses acquis ainsi que son projet professionnel.

1.3- Les missions de l'IFAS

Pour répondre aux besoins de santé de la population, l'IFAS a pour principale mission :

- La formation initiale des professionnels pour lequel il est autorisé ;
- Des actions de formation continue.

2- LES ACTEURS DE LA FORMATION

2.1- La direction

La direction de l'IFAS de LAVAU est assurée par Mme Catherine MULLER Directrice des IFMS d'ALBI.

Le directeur, est responsable du fonctionnement général de l'Institut, de l'organisation des formations initiales et partielles, du contrôle des études, de l'animation, de l'encadrement de l'équipe et de la conception du projet pédagogique.

2.2- L'équipe administrative

Le secrétariat de l'IFAS est assuré par Mme Dorine LARROQUE.
La secrétaire assure l'accueil physique et téléphonique des élèves sur site et la gestion du présentisme, la gestion administrative de toutes les étapes du processus de formation, de la sélection à la diplômation ainsi que la gestion administrative et financière des élèves.

2.3- Les formateurs permanents

L'équipe est constituée de deux formateurs. Mme Elodie BROCHET, responsable pédagogique et formatrice, et M. Matthieu CHINCHOLLE, formateur.
Sur le plan réglementaire, le formateur est un infirmier reconnu qui transmet des connaissances théoriques et cliniques, à partir de son expérience antérieure et de sa spécificité professionnelle. Il contribue, sous l'autorité du directeur, à la réalisation des missions de l'institut. Selon l'arrêté du 30 mars 1992 : *« il contribue à l'enseignement théorique et clinique et à l'évaluation continue des élèves aides-soignants. Il est responsable du suivi pédagogique de ceux-ci et participe à la réalisation de recherche en soins infirmiers »*.

Le formateur permanent est un facilitateur, un élément moteur de la formation en alternance non un transmetteur de connaissances livresques. Il accompagne les élèves aides-soignants en apprentissage tout au long de leur parcours de formation. Il favorise le développement de leur potentiel. Il apporte aide et soutien à l'élève dans l'élaboration de son projet et la construction de son identité professionnelle, notamment lors du suivi pédagogique individuel. Il apporte aussi une aide et un soutien au référent ou tuteur de stage de l'élève en organisant des rencontres sur le terrain avec l'élève, notamment en cas de difficultés durant le stage. Il met en œuvre les conditions de réussite de l'apprenant.

2.4- Les intervenants

Reconnus pour leur expertise, ils interviennent tout au long de la formation, dans le cadre de leurs compétences spécifiques. (Il s'agit de différents professionnels de l'établissement ou de structures extérieures : médecins, cadres de santé, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, infirmier(e)s, aides-soignants, psychologues...) mais aussi des représentants d'associations et d'organismes, utiles à la professionnalisation.

Le contenu de leur enseignement s'inscrit dans les objectifs de la formation du référentiel et dans les objectifs d'apprentissage de la séquence pédagogique en coordination avec les formateurs de l'IFAS.

2.5- Les professionnels de terrain

Le stage est le lieu de professionnalisation. L'élève se confronte à la réalité du travail. Sa réflexivité est à l'épreuve des contraintes vécues et/ou ressenties comme aux satisfactions engendrées par les pratiques. Les soignants sont le modèle de référence, ils permettent à l'élève d'intégrer les normes et les valeurs de la pratique soignante, voire de les critiquer et les améliorer. L'élève, ainsi, par son regard et ses interrogations contribue, à sa manière, à la remise en question des pratiques professionnelles : « je m'étonne, je questionne, je raisonne ».

Les professionnels de terrain ont un rôle de guide et d'évaluateur à la manière des formateurs de l'IFAS. Leur intervention complète la formation dispensée par les formateurs.

Ils sont garants des acquisitions réelles, tant en ce qui concerne les compétences que les comportements professionnels de l'élève. Ils travaillent en collaboration avec les formateurs.

3- LE CADRE REGLEMENTAIRE

3.1- Définition de la profession

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R.4311-3 à R.4311-5 du code de la santé publique (décret n°2021-980 du 23 juillet 2021 relatif à la réalisation de certains actes professionnels par les infirmiers et d'autres professionnels de santé.)

Article R4311-4 modifié :

Lorsque les actes accomplis et les soins dispensés relevant de son rôle propre sont dispensés dans un établissement ou un service à domicile à caractère sanitaire, social ou médicosocial, l'infirmier peut, sous sa responsabilité, les assurer avec la collaboration d'aides-soignants qu'il encadre et dans les limites respectives de la qualification reconnues à chacun du fait de sa formation. Cette collaboration peut s'inscrire dans le cadre des protocoles de soins infirmiers mentionnés à l'article R 4311-3

L'infirmier peut confier à l'aide-soignant la réalisation, le cas échéant en dehors de sa présence, de soins courants de la vie quotidienne, définis comme des soins liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée et qui pourraient être réalisés par la personne elle-même si elle était autonome ou par un aidant.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins.

L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de la vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer dans la mesure du possible son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri professionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation, aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

3.2- Le cadre réglementaire de l'exercice de la profession

Les textes législatifs de référence sont :

- Article R. 4311-4 du code de la santé publique
- Article R. 4391-2 à R.4391-7 du code de la santé publique
- Arrêté du 10 juin 2021 modifié par les arrêtés des 28 octobre 2022 et 9 juin 2023, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Article D.4391-1 du code de la santé publique.

3.3- Le référentiel de compétences aides-soignants

La formation des aides-soignants repose sur l'acquisition de bloc de compétences. Une personne est compétente si elle est capable de réussir une action mais aussi de comprendre pourquoi et comment elle agit. Autrement dit, si elle est capable de réfléchir dans et sur l'action à mener.

Cette réflexion est primordiale pour pouvoir réinvestir ses compétences dans un autre contexte. Il nous appartient donc de mener cette réflexion et développer des savoirs et des savoir-faire.

Les 5 blocs de compétences à acquérir au cours de la scolarité et à perfectionner au cours de la vie professionnelle sont :

Bloc de compétences	Compétences
Bloc 1- Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1- Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
	2- Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer
Bloc 2- Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour s'adapter à sa prise en soins
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne
	5- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
Bloc 3- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la prévention des risques associés

des apprenants	7- informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
Bloc 4- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptés en prenant compte de la prévention des risques associés
	9- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
Bloc 5- Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques	10- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité/gestion des risques

L'organisation tient compte de la législation en vigueur. Référentiel de formation du diplôme d'aide-soignant (DEAS).

- Le diplôme d'Etat d'aide-soignant peut s'acquérir par le suivi et la validation :
- de l'intégralité des unités de formation prévues dans le programme (formation initiale),
 - des unités de formation correspondant à une formation complémentaire en fonction des différents modes d'accès au diplôme (cursus partiel),
 - des unités de formations complémentaires au Bac SAPAT ou ASSP
 - par VAE.

4- LE REFERENTIEL DE LA FORMATION

La formation est organisée en 5 blocs de compétences composés de 10 modules et de 11 compétences exigées pour le diplôme d'Etat d'aide-soignant. Chaque unité de formation comprend un module de formation en IFAS et un ou plusieurs stages cliniques.

4.1- Dans le cadre d'un cursus complet de formation

La formation comporte 44 semaines soit 1540 heures avec :

- **Enseignement théorique** en institut de formation = **770 heures** (22 semaines)
- **Enseignement clinique** en stage = **770 heures** (22 semaines)

Les équipes pédagogiques, professionnels compétents du secteur sanitaire, sont responsables de la conception et de la mise en œuvre du projet pédagogique en tenant compte de la réglementation en vigueur et du programme de formation.

L'enseignement théorique et clinique est dispensé sur la base de 35 heures par semaine. La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire. Durant la formation, les apprenants bénéficient de 4 semaines de congés.

La formation théorique comprend :

- 10 modules = 693 heures
- Un dispositif d'accompagnement pédagogique (API) = 35h
- Un suivi pédagogique individualisé = 7h
- Des travaux personnels guidés (TPG) = 35h

La formation théorique

La formation est organisée en **5 Blocs de compétences** et **10 modules de formation** :

- BLOC 1 « *Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale* »
 - Module 1 : *Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne* (147h)
 - Module 2 : *Repérage et prévention des situations à risque* (21h)
- BLOC 2 « *Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration* »
 - Module 3 : *Evaluation de l'état clinique d'une personne* (77h)
 - Module 4 : *Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement* (182h)
 - Module 5 : *Accompagnement de la mobilité de la personne aidée* (35h)
- BLOC 3 « *Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants* »
 - Module 6 : *Relation et communication avec les personnes et leur entourage* (70h)
 - Module 7 : *Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs* (21h)
- BLOC 4 « *Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention* »
 - Module 8 : *Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés* (35h)
- BLOC 5 « *Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques* »
 - Module 9 : *Traitement des informations* (35h)
 - Module 10 : *Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques* (70h)

La formation pratique

Les terrains de stage qui accueillent les apprenants aides-soignants, ont reçu un agrément de la tutelle, et sont qualifiants et professionnalisants.

L'organisation des stages relève de la compétence de l'institut de formation, chaque affectation en stage fait l'objet d'une convention passée avec les responsables des structures d'accueil.

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Trois périodes de 5 semaines
- Une période de 7 semaines

Période A de 5 semaines

Période B de 5 semaines

Période C de 5 semaines

Périodes D de 7 semaines

Les périodes A, B et C doivent permettre dans leur ensemble, d'aborder différents contextes :

Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigue

Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé.

La période D est une période intégrative en milieu professionnel en fin de formation, correspondant au projet professionnel et /ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Les Missions 1, 2 et 3 doivent être explorées et les compétences des BLOC 1, 2, 3, 4 et 5 doivent être abordées sur les périodes A, B, C et D.

4.2- Dans le cadre d'équivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au diplôme d'état d'aide-soignant

La formation est organisée en fonction des unités de formation à valider, en lien avec l'Annexe VII de l'Arrêté du 10 juin 2021.

La formation théorique

Annexe VII - Equivalences de blocs de compétences vers DEAS 2021 (niveau 4)				DEAP 2006 (niveau 3)			DEAP 2021 (niveau 4)		
Blocs de compétences AS	Compétences AS	Parcours de formation complet AS	Durée en heures	Equivalences et dispenses	Parcours de formation	Evaluation Validation	Equivalences et dispenses	Parcours de formation	Evaluation Validation
		Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35		35			35	
		Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)	7		7			7	
		Travaux personnels guidés (TPG)	35		35			35	
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	147	Allègement de formation	84	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel	Allègement de formation	70	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	21	Allègement de formation	14		Allègement de formation	7	
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	77	Allègement de formation	28	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4	Allègement de formation	14	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	182	Allègement de formation	70	Evaluation des compétences en milieu professionnel	Allègement de formation	56	Evaluation des compétences en milieu professionnel
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35	Equivalence		Pas d'évaluation	Equivalence		Pas d'évaluation
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70	Equivalence		Pas d'évaluation	Equivalence totale		Pas d'évaluation
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21		21	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée			
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35	Equivalence totale		Pas d'évaluation	Equivalence totale		Pas d'évaluation
	9- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins								
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	Module 9. - Traitement des informations	35	Equivalence		Pas d'évaluation	Equivalence totale		Pas d'évaluation
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70	Allègement de formation	35	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel			
		Total heures formation théorique	770		329			224	
		% parcours complet théorique			43%			29%	
		Durée formation théorique en semaines	22		9,4			6,4	
		Durée formation clinique en semaines	22		7			7	
		Total heures formation clinique	770		245			245	
		Total heures formation	1540		574			469	

Annexe VII - Equivalences de blocs de compétences vers DEAS 2021 (niveau 4)				BAC PRO ASSP 2011 (niveau 4)			BAC PRO SAPAT 2011 (niveau 4)		
Blocs de compétences AS	Compétences AS	Parcours de formation complet AS	Durée en heures	Equivalences et dispenses	Parcours de formation	Evaluation Validation	Equivalences et dispenses	Parcours de formation	Evaluation Validation
		Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35		35			35	
		Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)	7		7			7	
		Travaux personnels guidés (TPG)	35		35			35	
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	147	Equivalence totale		Pas d'évaluation	Equivalence totale		Pas d'évaluation
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	21						
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	77		77	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en milieu professionnel Attestation formation gestes et soins d'urgence niveau 2		77	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en milieu professionnel Attestation formation gestes et soins d'urgence niveau 2
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	182		182			182	
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35		35			35	
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70	Equivalence totale		Pas d'évaluation	Equivalence totale		Pas d'évaluation
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21						
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés		Equivalence totale		Pas d'évaluation			Evaluation des connaissances à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu professionnel
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins		35						
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	Module 9. - Traitement des informations	35	Equivalence totale		Pas d'évaluation		35	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70						
		Total heures formation théorique	770		371			511	
		% parcours complet théorique			48%			66%	
		Durée formation théorique en semaines	22		10,6			14,6	
		Durée formation clinique en semaines	22		10			14	
		Total heures formation clinique	770		350			490	
		Total heures formation	1540		721			1001	

Annexe VII - Equivalences de blocs de compétences vers DEAS 2021 (niveau 4)				Titre professionnel ADVF (niveau 3)			Titre professionnel ASMS (niveau 3)		
Blocs de compétences AS	Compétences AS	Parcours de formation complet AS	Durée en heures	Equivalences et dispenses	Parcours de formation	Evaluation Validation	Equivalences et dispenses	Parcours de formation	Evaluation Validation
		Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35		35			35	
		Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)	7		7			7	
		Travaux personnels guidés (TPG)	35		35			35	
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	147	Allègement de formation		Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel	Allègement de formation		Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	21	Dispense de formation			Allègement de formation	14	
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	77		77	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en milieu professionnel Attestation formation gestes et soins d'urgence niveau 2		77	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en milieu professionnel Attestation formation gestes et soins d'urgence niveau 2
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	182		182			182	
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35	Dispense de formation				35	
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70	Dispense de formation		Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel	Allègement de formation	35	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21		21			21	
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35		35	Evaluation des connaissances à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en	Equivalence totale		Pas d'évaluation
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins								
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	Module 9. - Traitement des informations	35	Allègement de formation	28	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel	Allègement de formation	14	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70	Allègement de formation	49		Allègement de formation	49	
		Total heures formation théorique	770		567			602	
		% parcours complet théorique			74%			78%	
		Durée formation théorique en semaines	22		16,2			17,2	
		Durée formation clinique en semaines	22		17			17	
		Total heures formation clinique	770		595			595	
		Total heures formation	1540		1162			1197	

Annexe VII - Equivalences de blocs de compétences vers DEAS 2021 (niveau 4)				DEAES 2021 fusion spécialités (niveau 3)			DEAES 2016 Spécialités (niveau 3)		
Blocs de compétences AS	Compétences AS	Parcours de formation complet AS	Durée en heures	Equivalences et dispenses	Parcours de formation	Evaluation Validation	Equivalences et dispenses	Parcours de formation	Evaluation Validation
		Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35		35			35	
		Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)	7		7			7	
		Travaux personnels guidés (TPG)	35		35			35	
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	147	Allègement de formation	98	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel	Allègement de formation	98	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	21	Allègement de formation	14		Allègement de formation	14	
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	77	Allègement de formation	63	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation des compétences en milieu professionnel		77	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en milieu professionnel
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	182	Allègement de formation	161		Allègement de formation	161	
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35	Equivalence			Pas d'évaluation		
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70	Equivalence		Pas d'évaluation	Equivalence		Pas d'évaluation
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21		21	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique		21	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35	Allègement de formation	21	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu		35	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins								
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	Module 9. - Traitement des informations	35	Equivalence totale		Pas d'évaluation	Equivalence		Pas d'évaluation
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70				Allègement de formation	35	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée
		Total heures formation théorique	770		455			553	
		% parcours complet théorique			59%			72%	
		Durée formation théorique en semaines	22		13			15,8	
		Durée formation clinique en semaines	22		12			12	
		Total heures formation clinique	770		420			420	
		Total heures formation	1540		875			973	

Annexe VII - Equivalences de blocs de compétences vers DEAS 2021 (niveau 4)				ARM 2019 (niveau 4)			Ambulancier 2006 (niveau 3)		
Blocs de compétences AS	Compétences AS	Parcours de formation complet AS	Durée en heures	Equivalences et dispenses	Parcours de formation	Evaluation Validation	Equivalences et dispenses	Parcours de formation	Evaluation Validation
		Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35		35			35	
		Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)	7		7			7	
		Travaux personnels guidés (TPG)	35		35			35	
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	147		147	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel		147	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	21	Dispense de formation				21	
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	77	Allègement de formation	21	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5	Allègement de formation	35	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation des compétences en milieu professionnel
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	182	Allègement de formation	161		Allègement de formation	168	
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35		35	Evaluation des compétences en milieu professionnel	Equivalence		Pas d'évaluation
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70	Allègement de formation	21	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu	Allègement de formation	21	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21		21			21	
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35		35	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu	Allègement de formation	21	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu professionnel
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins								
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	Module 9. - Traitement des informations	35	Equivalence		Pas d'évaluation	Allègement de formation	14	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70	Allègement de formation	35	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel	Allègement de formation	49	
		Total heures formation théorique	770		553			574	
		% parcours complet théorique			72%			75%	
		Durée formation théorique en semaines	22		15,8			16,4	
		Durée formation clinique en semaines	22		17			17	
		Total heures formation clinique	770		595			595	
		Total heures formation	1540		1148			1169	

La formation pratique

Pour le Bac pro ASSP :

Période A de 5 semaines

Période B de 5 semaines

Les périodes A et B doivent aborder les contextes de prise en soins en rééducation, réadaptation, soins de suite, soins de courte durée.

Mission 2 et 3 doivent être explorées et les compétences du BLOC 2 évaluées.

Pour le Bac pro SAPAT :

Deux ou trois périodes en milieu professionnels :

Deux périodes de 7 semaines ou 3 périodes par exemple de 3, 4 et 7 semaines.

Les périodes A et B (ou 3) doivent aborder les contextes de prise en soins en rééducation, réadaptation, soins de suite, soins de courte durée.

Mission 2 et 3 doivent être explorées et les compétences des BLOCS 2, 4 et 5 doivent être abordées.

Pour les AES (ancien AMP et DEAVS) référentiel 2016 et référentiel 2021 :

Période A de 5 semaines

Période B de 7 semaines

Les périodes A et B doivent permettre dans leur ensemble, d'aborder différents contextes :
Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigüe,
Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé.

Les missions 1, 2 et 3 doivent être explorées et les compétences des BLOCS 1, 2 et 4 doivent être abordées.

Pour les AVF, les ambulanciers, les ASMS, les ARM, les ASH ayant suivi la formation modulaire 70h :

Période A de 5 semaines

Période B de 5 semaines

Période C de 7 semaines

Les périodes A, B et C doivent permettre dans leur ensemble, d'aborder différents contextes :
Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigüe,
Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé.

Les Missions 1, 2 et 3 doivent être explorées et les compétences des BLOCS 1, 2, 3, 4 et 5 doivent être abordées sur les périodes A, B et C.

Pour les AP référentiel 2006 :

1 à 2 périodes d'un total de 7 semaines

La ou les périodes doivent permettre dans leur ensemble, d'aborder différents contextes :

Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigüe,

Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé.

Les Missions 1, 2 et 3 doivent être explorées et les compétences des BLOCS 1, 2 et 5 doivent être abordées sur la ou les périodes.

Pour les AP référentiel 2021 :

1 à 2 périodes d'un total de 7 semaines

La ou les périodes doivent permettre dans leur ensemble, d'aborder différents contextes :

Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigüe,

Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé.

Les Missions 1 et 2 doivent être explorées et les compétences des BLOCS 1 et 2 doivent être abordées sur la ou les périodes.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :

Les candidats doivent valider les compétences professionnelles qui leur manquent pour obtenir le DEAS, ils suivent les modules et les stages correspondants.

Les élèves des promotions précédentes n'ayant pas obtenu le DEAS, (revalidant) :

Ils suivent le ou les module(s) de formation non validés et/ou effectuent un stage pour l'acquisition des compétences en milieu professionnel non validées.

4.3- Les modalités d'évaluations et de validations des modules et compétences

Bloc de compétences	Compétences	Modules de formation	Modalités d'évaluation du bloc de compétences
Bloc 1- Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1- Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	Module 1- Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale <i>(Module spécifique AS)</i>	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel
	2- Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	Module 2- Repérage et prévention des situations à risque <i>(Module spécifique AS)</i>	

Bloc 2- Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour s'adapter à sa prise en soins	Module 3- Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en milieu professionnel Attestation formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	Module 4- Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	
	5- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	Module 5- Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	
Bloc 3- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la prévention des risques associés	Module 6- Relation et communication avec les personnes et leur entourage	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	7- informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	Module 7- Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	
Bloc 4- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptés en prenant compte de la prévention des risques associés	Module 8- Entretiens des locaux et des matériels et prévention des risques associés	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu professionnel
	9- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins		
Bloc 5- Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques	10- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	Module 9- Traitement des informations	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri- professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité/gestion des risques	Module 10- Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques	

Ce dispositif est communiqué aux élèves dès la rentrée scolaire. Chaque évaluation est présentée avec ses critères et ses indicateurs.

L'évaluation en stage des acquis pour chaque compétence visée, est réalisée par les professionnels qui accompagnent l'élève à chaque stage.

L'évaluation du module correspondant, sous forme d'épreuve écrite et/ou orale et/ou de pratique simulée est assurée par les formateurs de l'IFAS, avec parfois la collaboration de professionnels.

L'élève qui ne remplit pas les conditions de validation d'un module, bénéficie d'une session de rattrapage organisée avant la fin de la formation.
Entre les deux sessions, une séance d'accompagnement individuel ou en groupe peut être proposée à l'élève afin de prendre connaissance des points à améliorer et des réajustements à apporter.

4.4- Le règlement intérieur de l'IFAS

Le règlement intérieur est élaboré conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnements des instituts de formation paramédicaux et ses annexes.

Il est présenté dans un document spécifique.

4.5- Les instances réglementaires

La gouvernance de l'IFAS suit les textes réglementaires pour la formation initiale aide-soignante.

↳ L'ICOGI : Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut

La présidence est assurée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

L'ICOGI est l'instance consultée sur toutes les questions relatives à la formation des élèves aides-soignants pour avis ou validation selon les thématiques.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle se constitue des membres suivants : cf. annexe VII de l'Arrêté du 10 juin 2021.

ANNEXE VII : LISTE DES MEMBRES DE L'INSTANCE COMPETENTE POUR LES ORIENTATIONS GENERALES DE L'INSTITUT

Membres de droits :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Deux représentants de la région ;
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant,
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics et le président du conseil d'administration, ou son représentant, pour les instituts de formation privés ;
- Le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence du conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation ;
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordinateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant ;
- Le chef de l'établissement ou un membre de l'équipe de direction lorsque la formation est délivrée par un établissement relevant de l'éducation nationale ;
- Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut ;
- Le ou les responsables de coordination pédagogique des formations concernées ;

- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins deux ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé ;
- Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention ;
- Un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture, selon la formation concernée, exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires désigné pour trois ans par le directeur de l'institut ;
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut.

Membres élus :

1- Représentants des élèves :

Deux représentants des élèves et si la promotion est spécifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis

2- Représentants des formateurs permanents :

Un formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans.

Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves

Art.51.- la section rend, sans préjudice les dispositions spécifiques prévues dans les arrêtés des décisions sur les situations individuelles suivantes :

- Elèves ayant accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge ;
- Demande de redoublement formulée par les élèves ;
- Demande de dispenses pour les titulaires d'un diplôme DEAS de l'Union Européenne.

Elle se constitue des membres suivants : cf. annexe VIII de l'Arrêté du 10 juin 2021.

ANNEXE VIII : LISTE DES MEMBRES DE L'INSTANCE COMPETENTE POUR LE TRAITEMENT PEDAGOGIQUE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES DES ELEVES

Membres de droits :

- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant,
- Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut,
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordinateur général ou son représentant, directeur des soins, et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant ;
- Un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut ;
- Un enseignant du centre de formation avec lequel l'institut de formation a conclu une convention ;
- Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut ;

- Le ou les responsables de coordination pédagogique des formations concernées ;
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé.

Membres élus :

1. Représentants des élèves :
Les deux élèves élus au sein de l'ICOGL.
2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :
Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'ICOGL.

Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires

Après entretien avec l'élève le directeur peut juger de l'opportunité d'une présentation devant la section compétente pour les situations disciplinaires.

A l'issue des débats, la section peut décider d'une des sanctions suivantes :

- Avertissements ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire de l'élève de l'institut pour une durée maximale d'un an ;
- Exclusion de l'élève de la formation pour une durée maximale de cinq ans.

Elle se constitue des membres suivants : cf. annexe IX de l'Arrêté du 10 juin 2021.

ANNEXE IX : LISTE DES MEMBRES DE L'INSTANCE COMPETENTE POUR LE TRAITEMENT DES SITUATIONS DISCIPLINAIRES

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est le représentant des formateurs permanents élu par ses pairs au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1- Représentants des enseignants :

- L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;
- Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;
- Un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture, selon la formation concernée, exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires.

2- Représentants des élèves :

Un représentant des élèves, tiré au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

3- Une des deux personnes, tirée au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Section relative aux conditions de vie des élèves au sein de l'institut.

Cette section se réunit au moins deux fois par an sur proposition du directeur ou des élèves. Elle se constitue des membres suivants : cf. annexe X de l'Arrêté du 10 juin 2021.

ANNEXE X : LISTE DES MEMBRES DE LA SECTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE VIE DES ELEVES AU SEIN DE L'INSTITUT

Le directeur ou son représentant, en qualité de président.

Les élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

L'un d'eux se désigne comme vice-président.

Trois personnes au minimum désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut.

Des personnalités qualifiées peuvent être sollicitées par le directeur en fonction de l'ordre du jour, pour participer à la section, en garantissant l'équilibre numérique au regard de la représentation étudiante.

En cas d'absence du directeur, la présidence est assurée par le vice-président élève.

5- LE PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique de l'IFAS de Lavaur est le résultat d'un travail d'équipe. Il se veut un outil de référence pour l'élève, les partenaires et les formateurs.

Il met en évidence les objectifs et les choix qui vont alimenter l'ensemble de la formation.

Ce projet a aussi pour but de développer un esprit coopératif dans la relation élève/formateur, en se basant sur la confiance, la communication et la notion de contrat.

Il est soumis à une réflexion permanente et s'adapte aux évolutions de la profession et de la pratique professionnelle.

Il est présenté dans un document spécifique.

6- L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Les enseignements théoriques (cours, travaux pratiques, travaux dirigés, travaux de groupes, etc.) **et cliniques** (encadrement en stage, enseignements cliniques), sont assurés par des professionnels qualifiés et compétents appartenant au secteur de la santé et/ou ayant des expertises dans des domaines spécifiques.

Chaque élève en formation bénéficie d'un **suivi pédagogique individuel**.

6.1- L'organisation de la formation théorique

Elle décline le référentiel de formation.

L'enseignement à l'IFAS de Lavaur se déroule sur les différentes périodes du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Une demi-journée de pré-rentrée est organisée en décembre. Cette rencontre avec les futurs élèves permet de leur apporter diverses informations concernant la formation (révisions nécessaires, livres conseillés) l'organisation (visite des locaux, mise à jour des dossiers administratifs et de financement) et de répondre à leurs questions.

Nos principes pédagogiques visent à former des professionnels compétents, capables d'adaptabilité au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

6.2- L'organisation de la formation clinique

Les lieux de stage sont choisis dans le respect des exigences de l'Arrêté du 10 juin 2021, en fonction des objectifs d'acquisition de la compétence et des ressources qu'ils peuvent offrir aux élèves. Ils accueillent un ou plusieurs élèves.

Le parcours de stage est conçu par l'équipe pédagogique.

Les règles définies par l'Institut sont :

- Respect de l'art 4 de l'arrêté du 10 juin 2021 : le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personne en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.
- Les 3 stages de 5 semaines (période A, B, C) doivent explorer les 3 missions de l'aide-soignant. Une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions :
 - Mission 1 : accompagner la personne dans les actes de la vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie
 - Mission 2 : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
 - Mission 3 : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.
- La période D stage de 7 semaines est une période intégrative en milieu professionnel en fin de formation correspondant au projet professionnel et / ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Il portera sur les 3 missions.
- Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end

- Une convention de stage est signée entre l'apprenant, le directeur de l'institut de formation et la structure d'accueil en milieu professionnel
- Respect du temps de stage (obligation d'avertir l'IFAS et l'équipe soignante dès le premier jour d'absence),
- Pas deux stages consécutifs dans la même unité,
- Le parcours de stage prend en compte le lieu de résidence de l'élève,
- Pas de stage dans un service dans lequel travaille un membre de la famille,
- Pour les professionnels en promotion professionnelle, pas de stage dans le service de provenance avant la formation.

Pour les cursus complets de formation

Les stages sont réalisés dans des structures sanitaires ou médico-sociales, sur la base de 35 heures par semaines. Une expérience de nuit et de Week end doit être réalisée au cours de ces stages.

Les affectations des lieux de stage :

- Lieux de stage auprès de personnes âgées :
 - Unité de Soins de Longue Durée (USLD),
 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),
 - Services de Soins à domicile (SSAD, SSIAD).
- Lieux de stage auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique :
 - Soins de Suite et de Réadaptation (SSR),
 - Unité protégée (UP), Unité Alzheimer (UA), Géro-psycho-geriatrie, Psychiatrie adulte,
 - Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Foyer d'accueil médicalisé (FAM),
 - Accueil de jour.
- Lieux de stage de courts séjours :
 - Médecine,
 - Chirurgie, chirurgie ambulatoire,
 - Unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD),
 - Réanimation, soins continus,
 - Urgences.

Les stages formation initiale sont au nombre de quatre. Les 3 premiers durent cinq semaines. Le quatrième intégratif dure 7 semaines. Il se déroule en fin de formation et constitue le dernier stage clinique de l'élève. L'affectation se fera en fonction du projet professionnel de l'élève et en accord avec l'équipe pédagogique.

Les stages sont organisés par l'équipe pédagogique de manière individualisée afin de répondre aux objectifs professionnels de l'élève. Au sein du dossier d'inscription administrative à l'IFAS, un questionnaire permettant de référencer l'expérience professionnelle de chaque élève est recueilli, afin d'adapter son parcours de stage à ses besoins.

L'acquisition des compétences en situation et l'acquisition des actes, activités et techniques de soins, se font progressivement en cours de formation.

Le livret de suivi des périodes en milieu professionnel (portfolio) constitue le support de suivi de progression de l'élève. L'élève en est responsable.

Dans le cadre d'équivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au diplôme d'état d'aide-soignant

Les lieux de stage sont choisis en fonction des objectifs d'acquisition de la compétence et des exigences de l'Arrêté du 10 juin 2021 (annexe VII). Le parcours individuel de stage est construit en regard des expériences professionnelles de l'élève et de ses besoins. Les procédures d'attribution des stages sont variées.

Chaque stage fait l'objet :

- d'une évaluation des compétences par l'équipe soignante,
- d'une appréciation générale écrite reflétant l'implication de l'élève pendant le stage.

Le portfolio est adapté à leur parcours.

La formation dispensée en stage

Avant chaque stage, un temps de préparation est mis en place à l'IFAS. Il permet :

- Un temps de présentation des structures et des ressources grâce au livret d'accueil.
- Un temps d'accompagnement pour l'élaboration des objectifs personnels, en fonction des ressources du terrain de stage, de son niveau d'acquisition et de ses besoins de progression.
- Une présentation des objectifs de l'IFAS, afin de compléter le « savoir » par un « savoir agir » et ainsi valider la compétence donnée.

Il est conseillé à l'élève de rencontrer le responsable du terrain de stage deux semaines avant le début du stage, afin d'élaborer avec lui, le planning de stage, de consulter les ressources du stage qui lui permettront de déterminer des objectifs personnels et individualisés.

A l'arrivée et pendant le déroulement du stage :

Le premier jour du stage, l'élève est **accueilli par un professionnel de terrain** (maître de stage, référent du stage ou tuteur de stage en fonction des structures) qui lui donne les informations et les éléments de repérage nécessaires à son intégration (présentation de l'unité, de l'équipe, des méthodes de travail). L'élève lui présente son portfolio (livret de suivi des périodes en milieu professionnel) ainsi que ses objectifs institutionnels et personnels.

L'accompagnement en stage est un accompagnement de l'élève dans son parcours de professionnalisation, afin de l'aider à auto évaluer :

- Ses connaissances,
- Ses acquisitions en regard des critères et indicateurs des compétences,
- Ses acquisitions gestuelles et techniques,
- Son raisonnement clinique,
- Ses capacités à :
 - ↳ S'organiser,
 - ↳ Transmettre,
 - ↳ Faire une présentation claire et concise d'une démarche de soins.
- Son savoir être.

Cet accompagnement est réalisé par :

- Les professionnels de terrain,
- Un référent ou tuteur de stage, c'est un professionnel volontaire désigné par sa hiérarchie.

Il s'agit d'un professionnel expérimenté, qui montre une aisance dans l'exercice et un intérêt marqué pour la formation de ses pairs. Il a une bonne connaissance de la formation et du référentiel des compétences. Il assure le lien avec les autres professionnels.

A défaut de tuteur ou référent, tout infirmier ou aide-soignant travaillant dans la structure ou l'unité, peut assurer l'accompagnement de l'élève dans ses apprentissages au quotidien. Il met l'élève en confiance, montre les activités à réaliser et en vérifie la compréhension. Il fait avec, puis fait faire.

Il est amené lui-même à analyser sa propre pratique et à argumenter ses positions professionnelles. Il questionne l'élève et l'amène en retour à s'engager dans un processus d'auto-évaluation.

Le **bilan de mi stage** est obligatoire, afin que l'élève obtienne des informations précises sur ce qui est acquis ou à améliorer et les moyens à mettre en place pour réajuster.

Le **bilan de fin de stage** doit être fait en présence de l'élève, par les professionnels ayant accompagné celui-ci. Il porte sur le déroulement global du stage, l'atteinte ou non des objectifs, les acquisitions, les points de progression. Le responsable de l'accompagnement ou tuteur le formalise sur la grille d'acquisition des compétences en stage. En parallèle, l'élève le formalise sur son portfolio. Les deux évaluations doivent être concordantes.

Au retour à l'Institut, l'exploitation de stage est réalisée par une psychologue d'une part, sous forme d'expression du vécu de l'élève et par les formateurs d'autre part, lors d'une séance d'analyse de pratique professionnelle (APP) à partir des situations présentées par les élèves.